



CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Démarches à suivre

La carte nationale d'identité (CNI) s'obtient en fournissant :

- **une copie intégrale de son acte de naissance** indiquant date et lieu de naissance de chacun des parents. Si vous êtes né à l'étranger ou l'un de vos deux parents, fournir un certificat de nationalité à demander au Tribunal d'Instance.
- **2 photos d'identité identiques** sur fond clair en noir et blanc ou couleur.
- **un justificatif de domicile original de moins de trois mois** (type facture EDF, GDF, Télécom, Portable, impôts sur le revenu).
- **l'ancienne carte d'identité** ou éventuellement la déclaration de perte.
- En cas de perte ou de vol de votre carte d'identité fournir 25€ en timbres fiscaux.
- Pour la mention du nom d'usage : jugement de divorce.
- Pour la mention du nom de veuve : acte de décès du conjoint.

La carte nationale d'identité est valable 10 ans.

Pour les enfants :

- Présence obligatoire au dépôt du dossier.
- Fournir le jugement de divorce pour les parents divorcés.

La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1er janvier 2014

A compter du 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance. Inutile de vous déplacer dans votre mairie.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Si vous projetez de voyager avec votre carte nationale d'identité, il est recommandé de consulter au préalable la rubrique Conseils aux voyageurs du ministère des Affaires étrangères :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/> 